

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 256.) — Après la tenue du second concile de Carthage, saint Cyprien en envoya les décisions au pape saint Étienne (1), avec la lettre synodale du premier concile et la réponse qu'il avait adressée à l'évêque Quintus sur le même sujet. Dès leur réception, le souverain pontife assembla un concile à Rome, où l'on condamna la décision des évêques d'Afrique. « Si quelqu'un, disait le pape dans sa réponse à saint Cyprien, vient à nous de quelque hérésie que ce soit, que l'on garde sans rien innover l'ancienne tradition, qui est de lui imposer les mains pour la pénitence (2). » Et il menaçait d'excommunication saint Cyprien et les évêques de son parti, s'ils ne renonçaient à leur opinion.

* III^e CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE III.)

(L'an 256, 1^{er} septembre.) — Quoique saint Cyprien vit son opinion rejetée par le pape saint Étienne, il ne voulut pas encore y renoncer; mais jugeant, à tort, qu'il ne s'agissait que d'un point de discipline sur lequel chaque Église pouvait garder sa coutume, tant il y avait de confusion et d'obscurité dans ses idées sur cette question, il crut pouvoir, en conséquence, essayer une nouvelle tentative pour amener le pape à approuver la coutume de l'Église d'Afrique, à laquelle adhéraient un grand nombre d'évêques d'Orient (3). Il convoqua donc un troisième

(1) Saint Cyprien, *lettre 71^e*.

(2) Quelques critiques téméraires ont prétendu que saint Étienne avait approuvé par là tout baptême donné par les hérétiques, sans en excepter ceux qui en alteraient la forme. Mais cette opinion est suffisamment réfutée par le témoignage d'Éusèbe, de saint Augustin, de saint Vincent de Lérins et de plusieurs autres Pères de l'Église, qui attestent unanimement que le pape saint Étienne n'avait soutenu que la doctrine catholique. Si les termes dont il se sert dans le passage que nous venons de citer, paraissent offrir quelque ambiguïté, lorsqu'on les prend isolément, leur sens devient clair par l'objet même de la discussion, et il est certain, d'ailleurs, qu'il s'expliquait d'une manière non équivoque dans le reste de sa lettre que nous n'avons plus, ainsi qu'on le voit par ces paroles de Firmilien à saint Cyprien : « Ils soutiennent, lui disait-il dans une lettre, qu'on ne doit point s'informer qui administre le baptême, pourvu qu'il soit conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

(3) On peut croire que saint Cyprien se trompait sur ce fait en prenant pour

concile, où furent appelés, outre les évêques de l'Afrique proconsulaire, ceux de Numidie et de Mauritanie. Ils se rassemblèrent au nombre de quatre-vingt-cinq, dont quinze avaient confessé la foi devant les tribunaux. Un grand nombre de prêtres et de diacres y furent admis avec une partie du peuple, selon l'ancien usage de régler presque toutes les affaires, non par leur avis, mais en leur présence. On y lut toutes les pièces concernant la question, et les décisions précédentes furent confirmées à l'unanimité, lorsque tous les évêques eurent individuellement exprimé leur avis personnel sur cette question.

4. Cécilius, évêque de Bilta, parlant le premier, dit (1) : « Je ne connais qu'un baptême dans l'Église; je n'en vois point ailleurs. Ce baptême unique se trouve du côté de l'espérance véritable et de la foi indéfectible. Car il est écrit : « Il n'y a qu'une foi, qu'une espérance, qu'un baptême. » Rien de tout cela ne convient à l'hérésie, où l'espérance n'existe pas; où la foi est erronée; où tout devient mensonge, imposture; où le démoniaque exorcisé; où le sacrilège, dont la bouche souffle la contagion et la mort, adresse l'interrogation sacramentelle; où l'infidèle communique la foi; où le criminel remet les crimes; où l'antéchrist baptise au nom de Jésus-Christ; où l'homme de la malédiction bénit; où la mort promet la vie; où l'infracteur de la paix donne la paix; où le blasphémateur invoque Dieu; où le profane exerce les fonctions sacerdotales; où l'impie dresse un autel. A tous ces désordres ajoutez un autre mal. Les pontifes du démon osent créer l'Eucharistie, ou bien les auteurs de l'hérésie sont réduits à soutenir que nous venons de la calomnier par des imputations dépourvues de vérité. Déplorable maxime de l'Église, de se voir contrainte à communiquer avec ceux qui n'ont reçu ni le baptême ni la rémission de leurs fautes! Évitions ce malheur, mes frères; gardons-nous de participer à un si grand crime, et maintenons l'unité du baptême que Dieu a donné exclusivement à son Église (2) ! »

2. Primus de Migirpa : « Il faut baptiser tout homme qui abandonne l'hérésie; telle est mon opinion. Vainement celui qui vient à nous se berce de l'illusion qu'il a été baptisé par les hérétiques; il n'y a qu'un baptême applicable à tous les hérétiques l'usage où l'on était de rebaptiser ceux qui abrégeaient le baptême.

(1) Cette question nous a paru trop importante pour ne pas donner l'opinion de chaque évêque en particulier, exprimée individuellement dans ce concile. — Extrait des œuvres de saint Cyprien.

(2) Comme le baptême est absolument nécessaire au salut, l'Église, instruite sans doute par les apôtres, a jugé que toute personne raisonnable est capable de l'administrer valablement, pourvu qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Église,

baptême légitime, véritable (1) : il est dans l'Église; car il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'une Église dépositaire du baptême unique, de la sainteté et de toutes les grâces. Tout ce qui se pratique en dehors est stérile pour le salut.

3. Polycarpe d'Adramète : « Approuver le baptême des hérétiques, c'est anéantir le nôtre (2). »

4. Novat de Thamugade : « Les Écritures, tout en rendant témoignage au baptême et à son efficacité, ne nous dispensent pas de manifester notre foi; la voici : on doit laver dans les eaux de la fontaine éternelle les hérétiques et les schismatiques, qui n'ont reçu qu'un baptême illusoire. D'après l'autorité des Livres saints et le décret porté par nos collègues, de vertueuse mémoire, il faut baptiser les hérétiques et les schismatiques qui reviennent à l'Église (5), et recevoir au rang de simples laïques ceux qui ont reçu parmi eux un simulacre d'ordination. »

5. Némésien de Thubunes : « Que le baptême administré par les schismatiques et les hérétiques ne soit point un baptême valable, les saintes Écritures le déclarent à chaque page (4). Les ministres de ce baptême, parmi les sectaires, ne sont que de faux chrétiens, de faux prophètes, suivant l'oracle du Seigneur exprimé par Salomon : « Mettre sa confiance dans Perreur, c'est se jouer avec les vents, c'est courir après l'oiseau qui s'envole. Un tel homme abandonne les sentiers de sa vigne, et s'égaré du chemin de son champ; il s'enfonce dans des lieux inhospitaliers, à travers des terres arides, et ses mains se cou-

ent et elle le fasse selon le rit de l'Église. C'est donc maintenir l'unité du baptême, que d'exiger pour sa validité qu'on emploie la matière, la forme et les cérémonies usitées dans l'Église.

(1) Ce baptême légitime et véritable, c'est celui que l'on confère au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit et ce baptême, en effet, ne se trouve que dans l'Église catholique. Mais le pouvoir de l'administrier appartient à tout homme raisonnable : telle est la croyance de toutes les Églises de la Chrétienté. Quant à l'opinion d'un ou de plusieurs évêques en particulier sur l'importante question de la validité du baptême des hérétiques, elle ne peut constituer une tradition divine, une croyance universelle et invariable, à laquelle toutes les Églises soient obligées de se soumettre avec respect et sans examen.

(2) Ce n'est pas anéantir le baptême de l'Église catholique que d'exiger de la part des hérétiques, pour la validité de ce sacrement, l'observation du rit consacré par l'Église; ce n'est pas non plus approuver le baptême des hérétiques, puisque ce baptême n'est autre que celui de l'Église du Christ : c'est approuver chez les hérétiques ce qu'ils ont pris à l'Église elle-même.

(3) On ne trouve nulle part, dans les Livres saints, qu'il faille rebaptiser les hérétiques et les schismatiques qui reviennent à l'Église.

(4) Les saintes Écritures ne déclarent point invalide le baptême administré par les hérétiques et par les schismatiques selon la croyance de l'Église.

« sument dans des labeurs sans fruit. » Et ailleurs : « Abstiens-toi de l'eau étrangère; ne va pas tremper tes lèvres à la fontaine d'autrui, afin que tes jours soient nombreux, et qu'il soit ajouté aux années de ta vie. » Notre-Seigneur parle ainsi lui-même dans son Évangile : « Nul n'entrera dans le royaume des cieux, s'il ne renâit dans l'eau et par l'esprit. » C'est le même Esprit qui, à l'origine des choses, était porté sur l'abîme; car l'esprit ne peut agir sans l'eau, ni l'eau sans l'esprit. Ainsi, ils se trompent ceux qui prétendent que l'imposition des mains leur confère, avec le Saint-Esprit, l'entrée de l'Église, puisque, évidemment, pour renaitre dans l'Église, il faut l'action des deux sacrements. A cette condition seule, ils pourront se proclamer les enfants de Dieu, suivant cette parole de l'Apôtre : « Travaillez avec soin à garder l'unité d'un même esprit par le lien de la paix. Vous ne faites tous qu'un même corps et qu'un même esprit, comme vous êtes tous appelés à une même espérance. Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, qu'un baptême, qu'un Dieu. » Tel est le langage de l'Église catholique. Notre-Seigneur dit encore dans l'Évangile : « Ce qui est né de la chair est chair; ce qui est né de l'Esprit est esprit; parce que Dieu est esprit, et il est né de Dieu. » Il s'ensuit que toutes les œuvres du schismatique et de l'hérétique sont des œuvres de la chair. Or l'Apôtre va nous apprendre à les distinguer : « Les œuvres de la chair sont faciles à reconnaître : ce sont la fornication, l'impureté, l'inceste, l'idolâtrie, qui est une servitude, les empoisonnements, les inimitiés, les querelles, les jalousies, la colère, les schismes, l'hérésie, et tout ce qui leur ressemble. Je vous l'ai déjà dit, et je vous le répète encore : tous ceux qui les commettent n'auront point de part au royaume des cieux. » Vous Pentondez ! l'Apôtre bâtit avec tous les autres crimes l'hérésie et le schisme. Concluons. Les hérétiques ne pourront être sauvés, à moins de se laver dans le baptême salutaire de l'Église catholique (1), qui est une. Au jour des vengeances du Christ, ils seront condamnés avec tous les hommes charnels.

6. Janvier de Lambès : « D'après le témoignage des saintes Écritures (2), je suis d'avis qu'il faut baptiser tous les hérétiques, et les admettre ainsi dans l'Église. »

7. Lucias de Castra-Galba : « Notre Seigneur a dit dans son Évangile : « Vous êtes le sel de la terre; si le sel vient à s'affaîir, avec quoi le salera-t-on? Dès lors il n'est plus bon qu'à être jeté dehors et

(1) Le baptême administré par les hérétiques selon la croyance et avec l'intention de faire ce que fait l'Église, n'est autre que le baptême de l'Église du Christ.

(2) Voir à la page 62 de cette Histoire, les notes 3 et 4.

« foulé aux pieds des hommes. » Ailleurs, quand Jésus-Christ donne aux apôtres leur mission : « Toute puissance, dit-il, m'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc, instruisez tous les peuples, et les baptisez au nom Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Puisque la foi des hérétiques, c'est-à-dire des ennemis de Jésus-Christ, est incomplète et erronée sur le sacrement (1) ; puisque les schismatiques ne peuvent plus donner le sel de la sagesse spirituelle, affidés qu'ils sont et rebelles à l'Église, en s'éloignant de son unité, qu'il leur soit fait comme il a été écrit : « La maison des hommes opposés à la loi sera purifiée. » Ainsi l'exige la justice. Purifions d'abord et baptisons ensuite quiconque a été souillé par le baptême d'un ennemi de Jésus-Christ. »

8. Crescens de Cirta : « On vient de lire dans cette nombreuse assemblée de vénérables pontifes, les lettres de notre bien-aimé Cyprien à Jubaïen et à Étienne, elles contiennent tant de témoignages empruntés aux saintes Écritures, que des hommes unis ensemble par la grâce de Dieu ne peuvent se dispenser d'y souscrire. Mon avis est que tout hérétique, tout schismatique, qui voudra rentrer dans l'Église, n'y doit être admis qu'après l'exorcisme et le baptême. J'en excepte, comme il convient, celui qui aurait été baptisé auparavant dans l'Église catholique, néanmoins on lui imposera les mains pour l'admettre à la pénitence avant de le réconcilier avec l'Église. » On voit ici la coutume des exorcismes avant le baptême.

9. Nicomède de Ségernes : « Les hérétiques, en revenant à l'Église, devront être baptisés, parce que, hors de l'Église et chez les pécheurs, la rémission des péchés est impossible (2). Telle est mon opinion. »

10. Munnulus de Girba : « La vérité de l'Église catholique, notre mère commune, mes frères, est toujours demeurée et demeure encore parmi nous, mais surtout dans la trinité du baptême, nous du Père, du Fils et du Saint-Esprit. » Les hérétiques n'ayant ni le Père, ni le Fils, ni le Saint-Esprit, comme cela est manifeste, il s'ensuit que leurs prosélytes, en revenant à l'Église, doivent y prendre par le baptême une seconde naissance réelle, afin que tout soit lavé dans le bain salutaire, et la lépre qui les souillait, et la colère de la damnation qui pesait sur eux, et l'erreux pernicieux où ils sont tombés. »

11. Secundinus de Cédias : « Notre-Seigneur Jésus-Christ a dit : « Qui

(1) Celui qui baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et qui a l'intention de faire ce que fait l'Église, n'a point une foi incomplète et erronée sur le sacrement du baptême.

(2) Puisque la rémission des péchés est impossible chez les pécheurs, un ministre

« n'est pas avec moi est contre moi ; » et l'apôtre Jean flétrit du nom d'antechrist ceux qui font scission avec l'Église. Il est donc hors de doute que les ennemis du Christ, c'est-à-dire des hommes appelés antechrists, ne peuvent conférer la grâce salutaire du baptême (1). Ainsi, quiconque brise les filets dont l'avait enlacé l'hérésie, pour se réfugier dans l'Église, doit être, à mon avis, baptisé par nous, que Dieu, dans sa miséricorde, daigne honorer du titre d'amis. »

12. Félix de Bagai : « Si un aveugle conduit un aveugle, tous deux tomberont dans le précipice. Ainsi, qu'un hérétique en baptise un autre, tous deux se jettent dans la mort. Baptisons donc l'hérétique ; donnons la vie à ce cadavre, si les vivants ne veulent pas communiquer avec les morts. »

13. Polien de Milée : « Il est juste qu'un hérétique soit baptisé dans l'Église. »

14. Théogène d'Hippone : « Conformément au sacrement de la grâce céleste dont nous avons été incrustés, nous croyons à un seul baptême, et il est dans la sainte Église. »

15. Dativus de Bades : « Autant qu'il est en notre pouvoir, nous ne communiquons point avec les hérétiques, à moins qu'ils n'aient été baptisés dans l'Église, et qu'ils n'y aient reçu la rémission de leurs péchés. »

16. Successus d'Abbir : « Les hérétiques n'ont aucun droit, ou les ont tous. Peuvent-ils baptiser ? Dès lors ils peuvent aussi conférer le Saint-Esprit. Mais s'ils ne peuvent conférer le Saint-Esprit parce qu'il n'est pas en leur possession, il leur est tout aussi impossible de baptiser spirituellement. Nous nous fondons sur ce principe pour administrer le baptême aux enfants de l'hérésie. »

17. Fortunat de Thucaboris : « Jésus-Christ, notre Seigneur et notre Dieu, fils de Dieu le Père, le Créateur, a bâti son église sur la pierre, et non sur l'hérésie. Ce sont les apôtres et non les hérétiques qu'il a investis du pouvoir de baptiser. Qu'en conclure ? Ceux qui sont hors de l'Église, ceux qui se révoltent contre Jésus-Christ, dispersent ses brebis et son troupeau, ne peuvent baptiser au dehors. »

18. Sedat de Thurburbe : « Autant l'eau, sanctifiée dans l'Église par la prière sacerdotale, lave les péchés, autant celle que souille la parole hérétique, semblable à une lépre hideuse, accroît le nombre des fautes.

en état de péché ne peut donc administrer les sacrements ; ce qui est évidemment contraire à la croyance de l'Église catholique.

(1) Mais ce n'est pas être contre Jésus-Christ, que de baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

C'est pourquoi nous recourons à toutes les voies de la douceur et de la persuasion pour engager le malheureux qui a été infecté de la contagion du baptême hérétique, à ne pas se refuser au baptême légitime de l'Église; en s'enrôlant, on s'exclut du royaume des cieux. On voit ici l'usage de l'eau sanctifiée dans l'Église par la prière de l'évêque pour le baptême.

19. Privation de Sauféte : « A quiconque accorde aux hérétiques la validité du baptême, je demanderai auparavant : D'où vient l'hérésie? Émane-t-elle de Dieu? Dès lors elle peut avoir la grâce divine (1). Si, au contraire, elle n'a pas sa source dans Dieu, il est impossible qu'elle possède sa grâce ou la communique à personne. »

20. Privat de Suté : « Approuver le baptême des hérétiques, qu'est-ce autre chose qu'être en communion avec l'hérésie (2)? »

21. Hortensianus de Larés : « Combien y a-t-il de baptêmes? Je laisse aux présomptueux et aux partisans de l'hérésie le soin de le décider. Pour nous, nous n'en reconnaissons qu'un, et ce baptême unique, nous l'attribuons à l'Église. Ils baptisent au nom de Jésus-Christ, dit-on; mais comment cela se pourrait-il? Jésus-Christ les appelle lui-même ses antagonistes. »

22. Cassius de Macomade : « Deux baptêmes ne peuvent exister à la fois; accorder le baptême aux hérétiques (3), c'est s'en dépouiller soi-même. Voici donc mon avis. Les enfants de l'hérésie qui, après s'être souillés misérablement de ses tristes poisons, reviendront à l'Église, seront baptisés. Une fois purifiés dans le bain régénérateur et illuminés des rayons de la vie, recevons-les non plus comme des ennemis, mais comme des cœurs pacifiques; non plus comme des étrangers, mais comme incorporés à la maison de la foi; non plus comme les enfants de la formation, mais comme les enfants de Dieu; non plus enfin comme la proie de l'erreur, mais comme la conquête du salut. Nous dispensons du baptême les déserteurs qui ont passé de l'Église aux ténébres de l'hérésie; il suffira de l'imposition des mains pour les réhabiliter. »

(1) Non, sans doute, l'hérésie n'émane pas de Dieu; mais qui oserait soutenir que c'est être hérétique que de baptiser au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et de plus avec l'intention de faire ce que fait l'Église dans l'administration du sacrement de baptême?

(2) Même erreur : d'après cette opinion, la validité du baptême dépendrait de la sainteté du ministre, et non de son intention!

(3) L'Église n'accorde pas aux hérétiques un baptême différent du sien; mais comme ce sacrement est un moyen de salut absolument nécessaire, elle a donné à tout homme raisonnable le pouvoir de l'administrer, à la seule condition d'employer le rit et d'avoir la croyance et l'intention de l'Église.

23. Un autre Janvier de Vic-César : « Si l'erreux ne veut pas obéir à la vérité, à plus forte raison la vérité ne doit-elle pas donner la main à l'erreux. C'est pourquoi il y a obligation pour nous de soutenir l'Église que nous gouvernons, et de baptiser ceux qu'elle n'a point plongés dans son baptême, afin de lui conserver sa féconde et salutaire immersion comme son domaine exclusif. »

24. Un autre Secundinus de Carpes : « Les hérétiques sont-ils chrétiens, oui ou non? S'ils sont chrétiens, pourquoi ne sont-ils pas dans l'Église? S'ils ne sont pas chrétiens, comment peuvent-ils engendrer des chrétiens? Que deviendra cet oracle de Notre-Seigneur? « Qui n'est pas avec moi est contre moi; qui n'amasse pas avec moi dissipe. » Il est manifeste par là que la seule imposition des mains ne suffit pas pour faire descendre le Saint-Esprit sur les enfants du mensonge et la race de l'antéchrist, puisque évidemment les hérétiques n'ont point de baptême. »

25. Victorinus de Tabraea : « S'il est permis aux hérétiques de baptiser et d'accorder la rémission des péchés, pourquoi les flétrir du nom d'hérétiques? »

26. Un autre Félix d'Uthines : « Il n'y a point de doute, mes vénérables collègues, l'orgueil de l'homme doit s'incliner devant la sainte et redoutable majesté de Dieu. Ainsi, pour aller au-devant du péril, nous ne sommes pas seulement obligés d'observer, mais encore de confirmer par nos suffrages la règle (1) qui prescrit de baptiser tout hérétique, lorsqu'il vient se jeter dans les bras de l'Église, afin que cette âme, longtemps infectée par les poisons de l'hérésie, dépose sa souillure et se renouvelle dans l'eau sanctifiante. »

27. Quétius de Baruch : « La foi étant notre vie, nous devons croire et mettre docilement en pratique tous les préceptes qui ont pour but de nous instruire. Or, il est écrit dans Salomon : « Que sert d'être lavé à qui est lavé par un mort? » Maxime qu'il faut entendre, et de l'hérétique qui baptise et de celui qui reçoit son baptême; car si l'eau baptismale confère parmi eux la vie éternelle par la rémission des péchés, pourquoi viennent-ils à l'Église? Si, au contraire, l'œuvre d'un mort est absolument stérile pour le salut, si c'est dans cette conviction que, reconnaissant leur illusion, ils reviennent à la vérité par les voies de la pénitence, sanctionnés-les par le baptême unique et vital, légitime possession de l'Église catholique. »

(1) Cette règle comptait alors à peine un demi-siècle d'existence.

28. Castus de Sicca : « Abandonner la vérité pour suivre la coutume (1), c'est se montrer, à mon avis, ou jaloux de ses frères auxquels la vérité est révélée, ou ingrat envers Dieu qui gouverne l'Eglise par ses inspirations. »

29. Eucherius de Thènes : « Notre foi, la grâce du baptême, et la règle qui gouverne l'Eglise, ont eu leur consommation le jour où Jésus-Christ, notre Dieu et notre Seigneur, dit à ses apôtres : « Allez, instruisez toutes les nations, et baptisez-les au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » Nous devons donc rejeter loin de nous et tenir pour détestable et pernicieux le baptême mensonger des hérétiques. Leur bouche, au lieu de donner la vie et la grâce, vomit le poison et les blasphèmes contre la Trinité (2). Voilà pourquoi, quand ils reviennent à l'Eglise, il faut les baptiser du baptême entier de l'Eglise catholique, afin que, purifiés de leur orgueil et de leurs blasphèmes, ils puissent être réformés par la grâce du Saint-Esprit. »

30. Labosus de Vaga : « Le Seigneur a dit dans son Evangile : « Je suis la vérité. » Il n'a pas dit : Je suis la coutume (3). La vérité a brillé dans tout son jour : que la coutume fléchisse donc devant elle. Si quelqu'un jusqu'ici ne baptisait pas les hérétiques dans l'Eglise, qu'il ait à se conformer à la règle du jour. »

31. Lucius de Thèbeste : « Les hérétiques sont des blasphémateurs, des pervers, qui corrompent par tous les moyens possibles les saintes paroles des Ecritures. Je les tiens pour abominables (4), et veux qu'on les soumette à l'exorcisme et au baptême. »

32. Eugène d'Ammedère : « Je suis du même sentiment ; il faut baptiser les hérétiques. »

33. Un autre Félix d'Amaccore : « Et moi aussi, m'appuyant sur l'autorité des divines Ecritures, j'estime que l'on doit baptiser les enfants

(1) La coutume ! mais elle fut introduite par Agrippin de Carthage dans l'Eglise d'Afrique ; coutume qui n'existait auparavant dans aucune Eglise du monde.

(2) Le baptême conféré au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ne saura it être détestable, ni pernicieux, ni mensonger, et encore moins blasphématoire contre la sainte Trinité.

(3) En matière de dogme, l'Eglise catholique ne dit jamais : Je suis la coutume, car elle n'a pas de règle du jour ; elle dit seulement : Je suis la tradition apostolique, je suis la vérité, je déclare donc valide le baptême conféré par les hérétiques au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et de plus avec l'intention de faire ce que je fais. Tel est le langage de l'Eglise, soit qu'elle parle par son souverain-pontife, soit qu'elle décide par ses conciles généraux. Ceux-là seuls suivent la coutume qui se conforment à la règle du jour.

(4) L'erreur est toujours la même : La validité du baptême dépend uniquement de la sainteté de celui qui l'administre.

de l'hérésie, non-seulement de l'hérésie, mais du schisme. Car, si notre fontaine, d'après l'institution de Jésus-Christ, nous est propre et exclusive, que les ennemis de notre foi le sachent bien, elle ne peut appartenir à des étrangers, et le pasteur d'un troupeau unique ne pourrait désaltérer deux peuples dans ses eaux salutaires. Il est donc évident que les hérétiques et les schismatiques ne reçoivent des pécheurs retranchés de l'Eglise aucune grâce céleste. Là où le pouvoir de donner manque, le don est stérile (1). »

34. Un autre Janvier de Muzule : « Une chose m'étonne : c'est que tous étant d'accord sur l'unité du baptême, tous ne comprennent pas les conséquences de cette unité. L'Eglise et l'hérésie sont deux assemblées différentes. Si les hérétiques ont le baptême, nous ne l'avons pas ; s'il est en notre possession, les hérétiques ne peuvent l'avoir (2). Or, incontestablement, l'Eglise seule possède le baptême de Jésus-Christ, parce que, seule, elle est investie de sa grâce et de sa vérité. »

35. Adelphius de Thasvalte : « Quelques-uns, pour attaquer la vérité, emploient une expression odieuse, et prétendent que nous rebaptisons (3) ; il y a là injustice et erreur. L'Eglise ne rebaptise pas ; elle baptise les hérétiques. »

36. Démétrius d'Alepitoïnia : « Nous ne reconnaissons qu'un baptême, parce que nous voulons maintenir la seule Eglise catholique dans la possession de ses droits. Accorder aux hérétiques la vérité et la légitimité du baptême, c'est introduire plusieurs baptêmes. Comme il s'élève une infinité d'hérésies, il y aura bientôt autant de baptêmes que de sectes. »

37. Vincent de Thibaris : « Les hérétiques sont pires que les païens, nous le savons. Si, cédant à la voix du repentir, ils veulent revenir au Seigneur, nous avons en main la règle de la vérité. Notre-Seigneur nous l'a donnée dans ces paroles divines qu'il adressait aux apôtres : « Allez, imposez les mains en mon nom, chassez les esprits impurs. » Et ailleurs : « Allez, instruisez les nations, baptisez-les au nom du Père et du Fils et

(1) Les fidèles laïques et les diacres eux-mêmes, qui n'ont pas le pouvoir de remettre les péchés dans le sacrement de la pénitence, avaient néanmoins du temps des apôtres, comme ils l'ont encore aujourd'hui, le pouvoir de conférer le baptême. Ce sacrement peut donc être administré par toute personne raisonnable, même hérétique ou païenne, pourvu qu'elle ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Telle est, en effet, la croyance de l'Eglise.

(2) Mais si le baptême est le même chez les hérétiques qui l'ont reçu de l'Eglise aussi bien que les fidèles, comment l'unité du baptême pourrait-elle être rompue ?

(3) N'est-ce pas rebaptiser que de baptiser de nouveau ceux qui l'ont déjà été au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ?

« du Saint-Esprit (1). » J'en conclus que l'imposition des mains dans l'exorcisme, et ensuite la régénération baptismale, peuvent seules les conduire aux promesses divines. Selon moi, on ne saurait en user autrement. »

38. Marc de Mactaris : « Les hérétiques, ennemis déclarés de la vérité, s'arrogent un droit et un pouvoir usurpés. Qu'y a-t-il là d'étonnant ? Mais ce qui me paraît plus étrange, c'est de voir quelques-uns des nôtres, traîtres à la vérité, appuyer l'hérésie de leurs suffrages, et combattre les disciples du Christ. Voilà pourquoi nous voulons que l'on baptise les hérétiques. »

39. Sattius de Siciliba : « Si les hérétiques sont lavés de leurs péchés dans leur baptême, pourquoi venir à l'Eglise (2) ? En effet, au jour du jugement, sur quoi tombera la punition ? sur les fautes. Les hérétiques n'auraient donc pas sujet de redouter la sentence de Jésus-Christ, puisqu'ils auraient obtenu la rémission de leurs crimes (3). »

40. Victor de Cor : « Les péchés n'étant pardonnés que dans l'Eglise, admettre l'hérétique à la communion sans la formalité du baptême, c'est commettre une double prévarication, souillare pour le chrétien, absence de purification pour l'hérétique. »

41. Aurélius d'Utiq : « L'Apôtre a dit : Abstenez-vous de toute participation aux péchés d'autrui. » Mais communiquer avec les hérétiques sans qu'ils aient reçu le baptême de l'Eglise, n'est-ce pas se mettre en communion avec le pécheur ? Voici donc mon avis : Il faut baptiser les hérétiques pour leur conférer le pardon de leurs péchés, afin qu'ainsi réhabilités, nous puissions communiquer avec eux. »

42. Jambus de Germanienne : « Quiconque approuve le baptême des hérétiques condamne le nôtre, en niant qu'il soit nécessaire de baptiser dans l'Eglise des hommes, je ne dirai pas lavés, mais souillés par l'immersion étrangère. »

43. Lucien de Rucme : « Il est écrit : Dieu vit que la lumière était

(1) Une des principales conditions de la validité du baptême, c'est donc qu'il soit administré au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.

(2) Pourquoi ? parce que le baptême, quoiqu'il soit absolument nécessaire au salut, n'est pas cependant la seule chose nécessaire pour le salut de celui qui ne meurt pas immédiatement après l'administration de ce sacrement.

(3) Le baptême ne lave que les péchés déjà commis. Quant à ceux qui sont postérieurs à l'administration de ce sacrement, à l'Eglise seule, c'est-à-dire aux successeurs des apôtres seuls appartient le droit et le pouvoir de les remettre par l'absolution, en vertu de cette parole de notre divin Seigneur : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. »

« bonne, et il sépara la lumière d'avec les ténèbres. » Si la lumière et les ténèbres peuvent s'accorder, il y a aussi communauté entre nous et les hérétiques. Voilà pourquoi il faut les baptiser. »

44. Pélagien de Lupercienne : « Il est écrit : Votre Dieu, c'est le Seigneur ou Baal. » J'en dis autant aujourd'hui : Ou l'Eglise est l'Eglise, ou l'hérésie est l'Eglise. Mais si l'hérésie n'est point l'Eglise, comment le baptême de l'Eglise se trouverait-il parmi les hérétiques ? »

45. Jader de Midila : « Il n'y a qu'un baptême dans l'Eglise catholique, nous le savons. Qu'en résulte-t-il ? Que nous ne devons admettre parmi nous l'hérétique qu'après le baptême ; autrement il s'imaginerait qu'il a été réellement baptisé hors de l'Eglise catholique. »

46. Un autre Félix de Mazazane : « Il n'y a qu'une foi et qu'un baptême, propriété exclusive de l'Eglise catholique, à laquelle seule il appartient de baptiser. »

47. Paul d'Obba : « Il s'en trouve qui ne soutiennent pas la foi de l'Eglise et la vérité ; mais cela n'a rien qui m'étonne. L'Apôtre a dit : « Si quelques-uns n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu ? Non sans doute ; Dieu est véritable, et tout homme est menteur. » Mais si Dieu est véritable, comment le baptême légitime se rencontrerait-il parmi les hérétiques avec qui Dieu n'est pas (1) ? »

48. Pomponius de Dionysienne : « Les hérétiques n'ayant aucun pouvoir pour lier ou délier ici-bas, il est manifeste qu'ils ne peuvent ni baptiser, ni conférer le pardon des péchés (2). »

49. Vénantius de Timise : « Qu'un mari, en partant pour un voyage lointain, recommande son épouse à son ami, cet ami la prendra sous sa protection et préservera soigneusement la couche nuptiale de tout attentat. Jésus-Christ, en remontant vers son Père, nous a confié le soin de son Epouse. La garderons-nous toujours pure et inviolable, ou bien livrerons-nous sa chasteté aux agressions de l'adultère et du corrupteur ? L'image est fidèle. C'est abandonner l'Epouse de Jésus-Christ à des adultères, que de dire : le baptême de l'Eglise lui est commun avec les hérétiques. »

50. Ahymne d'Ausvaga : « Un baptême unique nous a été légué ; nous l'administrons comme tel. C'est introduire deux baptêmes que d'accorder aux hérétiques le droit de baptiser. »

(1) Puisque Dieu n'est pas avec le pécheur, un ministre en état de péché ne pourrait administrer valablement le baptême, ce qui est contraire à la croyance universelle de l'Eglise et des rebaptisants eux-mêmes.

(2) Un diacre n'a aucun pouvoir pour lier ou délier ici-bas au sacrement de la pénitence ; cependant, du temps des apôtres, les diacres et les fidèles laïques même pouvaient conférer valablement le baptême.

51. Saturnin de Victorienne : « Est-il permis aux hérétiques de baptiser ? Dès lors ils ont leur excuse ; leurs illégalités sont couvertes. Et je me demande pourquoi le Christ les appelle ses ennemis, ou l'Apôtre des antechrists. »

52. Autre Saturnin de Thucœa : « Les païens, quoique idolâtres, ne laissent pas de reconnaître et de proclamer le Dieu souverain, Père et Créateur. Eh quoi ! Marcion le blasphème et le déshonore ! et cependant Marcion trouve des approbateurs de son baptême ! O honte ! Comment des prêtres de ce caractère peuvent-ils conserver et défendre le sacerdoce divin, puisqu'ils ne baptisent point ses ennemis, et ne rougissent point de communiquer avec eux ? »

53. Marcellus de Zama : « Les péchés n'étant remis que dans le baptême de l'Eglise (1), s'abstenir de conférer le baptême à un hérétique, c'est se mettre en communion avec le pécheur. »

54. Iréné de Ulule : « Si l'Eglise ne baptise pas un hérétique, parce qu'on prétend qu'il est déjà baptisé, on tombe dans une hérésie plus grande que la sienne. »

55. Donat de Cibalienne : « Je ne connais qu'une Eglise et un baptême unique, qui appartient à l'Eglise. La grâce du baptême se trouve parmi les hérétiques, dites-vous ! Montrez-moi auparavant que l'Eglise réside parmi eux. »

56. Zozime de Tharasse : « Aujourd'hui que la vérité s'est montrée au grand jour, que l'erreur disparaisse devant elle. Pierre, qui pratiquait la circoncision, ne céda-t-il point aux légitimes enseignements de Paul ? »

57. Julien de Tèlepte : « Il est écrit : L'homme ne peut rien recevoir qui ne lui ait été donné du ciel. » L'hérésie vient-elle du ciel (2) alors elle peut donner le baptême. »

58. Faustus de Timida-Régia : « Fauteurs de l'hérésie, ne vous le dissimulez pas ; en vous opposant au baptême de l'Eglise pour défendre celui des hérétiques, vous les faites chrétiens ; et nous, vous nous déclarez hérétiques. »

59. Géminius de Furnes : « Libre à quelques-uns de nos collègues de préférer les hérétiques à eux-mêmes ; mais qu'ils ne fassent pas si bon

(1) Tout baptême administré selon le rit de l'Eglise et avec l'intention de faire ce qu'elle fait, est nécessairement le baptême de l'Eglise.

(2) Non sans doute, l'hérésie ne vient pas du ciel ; mais le baptême de l'Eglise administré selon rit et la croyance de l'Eglise, ne devient point hérétique par cela seul qu'il a pour ministre un hérétique.

marché de nous. C'est pourquoi nous maintenons notre premier décret, et nous baptisons les hérétiques qui viennent à nous. »

60. Rogatien de Nova : « L'Eglise est l'œuvre de Jésus-Christ ; l'hérésie, l'œuvre du démon. A quel titre la synagogue de Satan possédera-t-elle le baptême de Jésus-Christ ? »

61. Théraplus de Balla : « L'homme qui accorde et livre le baptême de l'Eglise aux hérétiques, est pour moi un nouveau Judas qui trahit l'Epouse du Christ. »

62. Un autre Lucius de Membrèze : « Il est écrit : Nous savons que Dieu n'exauce point les demandes du pécheur. » L'hérétique est un pécheur (1) : comment Dieu l'exaucera-t-il au baptême ? »

63. Un autre Félix de Bussacène : « Ne laissons pas prévaloir la coutume sur la raison et la vérité, pour admettre les hérétiques sans les laver du baptême de l'Eglise. La coutume ne prescrit jamais contre la vérité et la raison. »

64. Un autre Saturnin d'Avitines : « Si l'antechrist ne peut conférer la grâce du Christ, dès lors les hérétiques, qui sont appelés antechrists, ont certainement ce pouvoir. »

65. Quintus d'Aggya : « Quiconque possède peut donner (2). Mais que peuvent donner les hérétiques ? N'est-il pas constant que leurs mains sont vides ? »

66. Un autre Julien de Marcellienne : « Si l'homme peut servir deux maîtres, Dieu et l'argent, le baptême peut aussi profiter au chrétien et à l'hérétique. »

67. Ténax d'Horriscèle : « Il n'y a qu'un baptême, c'est celui de l'Eglise. Partout où n'est pas l'Eglise le baptême manque. »

68. Un autre Victor d'Assures : « Il est écrit : Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Christ, qu'une Eglise, qu'un baptême. » Comment donc sera-t-on baptisé là où il n'y a point unité de Dieu, de Christ et d'Eglise ? »

69. Donatule de Capse : « J'ai toujours été d'avis que les hérétiques ne pouvant recevoir aucune grâce hors de l'Eglise, il faut les baptiser quand ils reviennent à elle. »

70. Vérulus de Russicade : « L'hérétique ne peut donner ce qu'il n'a pas, encore moins les schismatiques ; il a perdu ce qu'il avait. »

71. Pudentianus de Cuiculi : « Honoré tout récemment de l'épiscopat, frères tendrement aimés, j'ai été bien aise d'attendre le jugement de

(1) Donc le baptême conféré par un ministre orthodoxe en état de péché n'est point valide : étrange doctrine que l'Eglise catholique a toujours condamnée.

(2) Mais ce n'est pas le ministre du baptême qui donne la grâce, c'est Jésus-Christ, le divin instituteur de ce sacrement.

mes anciens. Les hérétiques ne possèdent rien, ne peuvent rien ; cela est manifeste. Vous avez donc fait sagement en voulant que le baptême soit administré à quiconque abandonne l'hérésie. »

72. Pierre d'Hippodiarite : « Il n'y a qu'un baptême : il se trouve dans l'Église catholique, hors de laquelle il est évident qu'on ne peut être baptisé. Je suis donc d'avis qu'il faut laver quiconque se présente à elle avec le baptême des schismatiques et des hérétiques. »

75. Un autre Lucius d'Ausafe : « Si je m'en rapporte à mon jugement et aux inspirations de l'Esprit saint, l'unité de Dieu, père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'unité du Christ, l'unité d'espérance, l'unité de l'Église, entraînent aussi l'unité du baptême. Mon opinion est donc qu'il faut casser et annuler les actes de l'hérésie (1), et baptiser dans l'Église tous ceux qui reviennent à elle. »

74. Un autre Félix de Gurgites : « Suivant la prescription des saintes Écritures, j'estime que tout homme baptisé illégalement par les hérétiques hors de l'Église devra recevoir l'eau baptismale qui se donne légitimement dans l'Église, quand il viendra chercher un refuge dans le camp de Jésus-Christ. »

75. Pissillus de Lamasba : « Le baptême du salut ne se trouve que dans l'Église catholique : telle est ma foi. Hors d'elle, tout est mensonge et imposture (2). »

76. Salvien de Gazaufale : « Les hérétiques ne possèdent rien ; ils ne viennent à nous que pour recevoir les grâces qui leur manquent. »

77. Honoré de Tucca : « Le Christ étant la vérité, embrassons la vérité au lieu de suivre la coutume, et sanctionnons par le baptême les hérétiques qui viennent chercher parmi nous des secours, absents partout ailleurs. »

78. Victor d'Octave : « Vous le savez, je suis évêque depuis peu de temps ; voilà pourquoi j'attendais l'avis de mes frères. Je pense donc avec eux qu'il faut indubitablement baptiser quiconque vient de l'hérésie à l'Église. »

79. Clarus de Mascula : « Les paroles que Notre-Seigneur Jésus-Christ adresse à ses apôtres au moment où il les envoie, et communique à eux seuls la puissance qu'il tenait de son Père, sont claires et précises. Sur-

(1) Il ne fait point acte d'hérésie celui qui baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, et de plus avec l'intention de faire ce que fait l'Église. Ce baptême, c'est celui de l'Église ; il n'est point hérétique.

(2) Mais la vérité, lorsqu'elle est enseignée par un hérétique, ne peut jamais devenir dans la bouche un mensonge et une imposture, par cela seul qu'elle est professée par un hérétique.

cesseurs des apôtres, investis de la même puissance, nous gouvernons l'Église de Dieu et baptisons les fidèles au même titre ; de là vient que les hérétiques, n'ayant ni le pouvoir, ni l'Église de Jésus-Christ, ne peuvent baptiser personne de son baptême. »

80. Secondien de Thambées : « N'allons pas tromper les hérétiques par une aveugle présomption. Si nous ne les baptisons pas dans l'Église de Jésus-Christ, s'ils n'obtiennent pas le pardon de leurs péchés dans le bain salutaire, ils nous accuseraient, au jour du jugement, d'avoir frustré leurs espérances. Il n'y a qu'une Église, qu'un baptême. » Quand ils reviennent à nous, donnons-leur, en entrant dans l'Église, le baptême de l'Église. »

81. Un autre Aurélien de Chullabis : « L'apôtre Jean a dit dans son Épître : « Si quelqu'un vient chez vous et n'y porte pas la doctrine de Jésus-Christ, ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez pas même ; car celui qui le salue participe à ses crimes. » Téméraires que nous sommes ! admettrions-nous dans la maison de Dieu des hommes que l'Évangile repousse du seuil de notre porte ? A quel titre communiquerions-nous avec ceux que n'a point encore sanctifiés le baptême de l'Église, quand une simple parole, « Je te salue, » nous associe à leur malice. »

82. Littéus de Gemelles : « Si un aveugle conduit un aveugle, tous deux tombent dans le précipice. » Les hérétiques sont des aveugles, impuissants par conséquent à éclairer qui que ce soit. Leur baptême n'est donc pas valide. »

83, 84, 85. Natalis d'Oca : « Moi, Natalis d'Oca, en mon nom privé et au nom de Pompée de Sabrate et de Dioga de Leptimagne, qui, absents de corps, mais présents d'esprit, m'ont donné leurs pleins pouvoirs, nous sommes de l'avis de nos confrères. Nous croyons tous les trois que les hérétiques ne peuvent être admis à notre communion avant d'avoir été baptisés du baptême de l'Église. »

86. Junius de Naples : « Le décret qui a été porté fait ma loi. Baptisons les hérétiques qui reviennent à l'Église. »

87. Cyrien de Carthage : « La lettre que j'ai écrite à mon collègue Jubaien développe longuement mon opinion. Lorsque les hérétiques, appelés dans l'Évangile, par les apôtres, ennemis de Jésus-Christ et anté-christs, reviennent à l'Église, il faut leur conférer le baptême unique de l'Église ; ain que cette eau salutaire fasse d'un ennemi et d'un anté-christ un ami et un chrétien. »

Après que tous les évêques eurent exprimé leur avis personnel, le Concile envoya deux députés au pape pour lui exposer les motifs de ce

nouveau jugement ; mais saint Étienne refusa de les recevoir, et défendit même aux chrétiens de Rome d'avoir aucun rapport avec eux.

On ignore quelles furent les suites de cette dispute. Saint Augustin penche à croire que saint Cyprien rétracta son sentiment ; et cela paraît, en effet, assez probable, quand on connaît l'amour de la paix et de l'unité qui animait le saint évêque de Carthage. Mais la discussion continua encore avec les évêques d'Orient, sous le pontificat de Sixte II, successeur de saint Étienne, ainsi que le prouvent plusieurs lettres que saint Denis d'Alexandrie lui écrivit à ce sujet. Cependant l'usage de rebaptiser s'abolit peu à peu ; les évêques d'Afrique renoncèrent bientôt à leur opinion, et firent même un décret pour la condamner ; la plupart des orientaux ne tardèrent pas à se rétracter, et enfin la question fut entièrement terminée en Occident par un décret du concile d'Arles, en 514, et peu de temps après dans toute l'Église, par le concile de Nicée.

N° 44.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Vers l'an 258 (1).) — Le pape Sixte II fit condamner dans ce concile l'hérésie de Noët, déjà condamnée par le concile d'Éphèse.

N° 45.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Vers l'an 260.) — Saint Denis, évêque d'Alexandrie, accusé par les évêques de la Pentapole d'enseigner que le Verbe n'était pas consubstantiel au Père, fut condamné dans ce concile. Mais le pape saint Denis lui ayant demandé de s'expliquer sur les points qui avaient donné lieu à des soupçons, l'évêque d'Alexandrie se justifia pleinement de cette accusation en démontrant la consubstantialité du Verbe. « Il est vrai, dit-il, que je n'ai trouvé ce mot dans aucun endroit de l'Écriture ; mais j'ai dit plusieurs choses qui reviennent au même sens, et qui ne laissent pas de douter sur ma pensée. J'ai enseigné la doctrine que ce mot signifie, quand j'ai fait voir que le Fils est un en substance avec le Père, quand j'ai dit que le Fils est dans le Père et le

(1) C'est à tort que le *Synodicon* place ce concile au temps du pape Victor. — Voir Baluze, *Novæ Collectæ*, etc.

« Père dans le Fils ; que le Fils n'est point une créature, et qu'il n'a point été fait, mais engendré comme étant la lumière et la sagesse du Père, lumière éternelle comme lui, et qui en est inséparable. Car, de même que le soleil n'est point sans sa lumière, le Père non plus n'a jamais été sans le Verbe, qui est sa splendeur éternelle, qui est toujours en lui, et qui est engendré sans commencement. »

Saint Athanase, qui rapporte ces passages, ajoute avec raison qu'il était impossible de condamner d'une manière plus formelle la doctrine des ariens.

Il est important de remarquer, au sujet de cette accusation portée contre saint Denis et de sa justification, que l'usage ordinaire avait déjà introduit dans les discussions théologiques l'emploi du mot *consubstantiel*, qui fut ensuite consacré par la décision du concile de Nicée (1).

N° 46.

CONCILE DE NARBONNE.

(NARBONENSE.)

(Vers l'an 260.) — Saint Paul, évêque de Narbonne, fut miraculeusement justifié dans ce concile d'une accusation d'incontinence que deux de ses diacres avaient injustement formée contre lui (2) : les diacres, coupables eux-mêmes du crime qu'ils reprochaient à leur évêque, confessèrent, comme malgré eux, en plein concile et son innocence et leur culpabilité.

N° 47.

I^{er} CONCILE D'ANTIOCHE.

(ANTIOCHENUM I.)

(Mois de septembre de l'an 264.) — Paul de Samosate, devenu évêque d'Antioche vers l'an 262, entreprit de convertir à la foi chrétienne Zénobie, reine de Palmyre, dont il avait su gagner les bonnes grâces, et qui s'était adressée à lui pour connaître la doctrine des chrétiens. Mais pour s'accommoder aux préjugés de cette princesse, qui se montrait peu disposée à croire des vérités incompréhensibles à sa raison, il dépourvill le Christianisme de ses mystères de l'Incarnation et de la Trinité ; et,

(1) Saint Athanase, de *Synodis*, p. 757 ; — id., *Epistola de sententiâ Dionysii*.

(2) Du Bosquet, *Hist. Eccl. gallicana*, lib. v, p. 106. — Tillamont, *Hist. eccl.*, t. IV, p. 469, 474.

réjetant la distinction réelle des trois personnes divines, il enseigna que Jésus-Christ n'était qu'un pur homme, auquel la sagesse divine s'était communiquée par une abondance extraordinaire de grâces et de lumières, sans néanmoins s'unir à lui hypostatiquement, de sorte qu'il n'était fils de Dieu que par adoption, et non pas par nature. Le Verbe divin et le Saint-Esprit n'étaient, suivant cet hérétique, que les attributs par lesquels la personne du Père se manifestait en agissant au dehors, de la même manière que la pensée et la volonté révèlent l'âme humaine, sans avoir une personnalité propre qui les distinguât. Jésus-Christ, disait encore Paul, n'avait rien dans sa nature qui l'élevât au-dessus des autres hommes, quoiqu'il eût eu le privilège d'être dirigé par l'action immédiate et incessante de la sagesse divine qui opérait en lui, mais sans union personnelle ou hypostatique entre la divinité et l'humanité (1).

Cet hérésiarque ne déshonorait pas moins son ministère par le dérèglement de ses mœurs que par l'impénétrabilité de sa doctrine (2). Il avait amassé des richesses immenses, en dépouillant les fidèles par des extorsions sacrilèges. Il était partout un faste et un orgueil insupportables; on ne le voyait en public que suivi d'un nombreux cortège et accompagné de valets chargés d'écarter la foule pour lui faire place. Il employait dans l'église des artifices de théâtre, et, pour s'attirer l'admiration des simples, il se plaçait sur un trône élevé, déclamaient avec une affectation profane, disposait autour de lui ses créatures pour l'approuver par des battements de mains, et ne rougissait pas de se donner publiquement des louanges ou de se faire exalter par d'autres, ni même de faire chanter des hymnes en son honneur au lieu des cantiques sacrés. Il gardait chez lui de jeunes femmes dont il se faisait accompagner partout, et souffrait, ou plutôt encourageait de semblables désordres chez ses prêtres, afin que la communauté des mêmes vices les empêchât de l'accuser. Et ceux même que sa conduite révoltait, se contentaient, pour la plupart, de gémir en secret, dans la crainte de sa tyrannie.

Ce fut pour remédier au scandale et arrêter les progrès de l'erreur, que les évêques d'Orient s'assemblèrent à Antioche, l'an 264. Parmi les plus illustres prélats qui assistèrent à ce concile, on remarque saint Grégoire-Thaumaturge; saint Athénodore, son frère; saint Firmilien, de Césarée en Cappadoce; Hélenus, de Tarse; Hyménée, de Jérusalem;

(1) Eusebe, *Hist.*, lib. vii, cap. 30. — Saint Athanasie, de *Synodus*, p. 759; — De *Decretis Nicæna Synodi*, t. I, p. 229. — Saint Epiphane, *Harres.* 65. — Saint Hilaire, de *Synodus*. — Théodoret, *Harres. Fabul.*, t. IV, lib. II, cap. 1.
(2) Eusebe, *Hist.*, lib. vii, cap. 27.

Théoteone, de Césarée en Palestine. Saint Denis d'Alexandrie ne put s'y rendre, à cause de ses infirmités (1).

La doctrine de Paul y fut examinée, discutée et condamnée; mais cet hérésiarque déguisa si bien ses sentiments, affirma avec tant d'assurance qu'il n'avait jamais enseigné les erreurs qu'on lui imputait, et protesta si fort de son attachement à la foi des apôtres, que les évêques ne prononcèrent pas de sentence contre lui, dans l'espoir que cette affaire s'étoufferait ainsi sans éclat. Mais l'on ne tarda pas à reconnaître que l'hérésiarque n'avait changé ni de mœurs ni de principes.

N° 40.

II^e CONCILE D'ANTIOCHE.
(ANTIOCHENUM II.)

(L'an 269.) — Les évêques d'Orient, après avoir vainement essayé par leurs lettres de ramener Paul de Samosate à la discipline et à la foi catholiques, s'assemblèrent (2) à Antioche, sur la fin de l'an 269, pour prononcer leur jugement contre cet hérétique. Un prêtre d'Antioche, nommé Malchion, très-habile dans la dialectique, et fort instruit de la doctrine chrétienne, contribua beaucoup à développer les artifices de Paul, et le réduisit à l'exposition nette et à l'aren de ses véritables sentiments. L'hérésiarque fut alors déposé et excommunié; et l'on élit à sa place Doume, fils de Démétrius, qui avait si glorieusement gouverné l'église d'Antioche avant l'épiscopat de Paul. Le concile fit ensuite connaître cette décision par une lettre synodale adressée à toutes les Églises, et spécialement au pape saint Denis (3).

(1) Eusebe, *Hist.*, lib. vii, cap. 27, 28.
(2) Soixante-dix évêques se trouvèrent à ce concile, selon le témoignage de saint Athanasie, de *Synodus*, pag. 737. — D'après saint Hilaire, de *Synodus*, p. 1200, et d'après Facundus, *pro defensione trium capitulorum*, lib. 3, cap. 6, p. 450, il y en eut quatre-vingts. — Le diacre saint Basile, dans sa requête aux empereurs Théodose et Valentinien, en porte le nombre à cent quatre-vingts. Labbe, *Sacro-sancta concilia*, t. III, p. 425. C'est sans doute une faute de copie, dit Tillémont, *Hist. eccl.*, t. IV, p. 297; car, outre l'autorité des plus anciens, il y a peu d'apparence que cent quatre-vingts évêques se soient assemblés sous un empereur païen.
(3) Ce qu'il est important de remarquer ici, c'est que, dans son décret, ce concile n'aurait point employé le mot *consubstantiel*; les Pères auraient craint que l'on enahât pour confondre les personnes de la sainte Trinité ou pour supposer que le Père et le Fils étaient formés d'une même matière préexistante; c'est la raison qu'en donne saint Athanasie (de *Synodus*, t. II, p. 757).
Eusebe a inséré dans son *Histoire*, liv. vii, chap. 30, un fragment de cette lettre

Sur ces entrefaites, le pape saint Denis étant mort, saint Félix, son successeur, approuva la condamnation de Paul de Samosate, et écrivit à ce sujet une lettre à Maxime, évêque d'Alexandrie, dans laquelle il établissait la doctrine de l'Église sur l'Éternité du Verbe et sur son union hypostatique avec l'humanité. « Nous croyons en Notre-Seigneur Jésus-Christ, né de la Vierge Marie, disait le pape saint Félix; nous croyons que lui-même est le Fils éternel de Dieu et le Verbe; non pas un homme que Dieu ait pris, en sorte que cet homme soit un autre que lui. Car le Fils de Dieu étant Dieu parfait, a été fait homme parfait, étant incarné de la Vierge. » Ce passage, le seul qui nous reste de cette lettre (1), est cité par saint Cyrille (2) et par le concile d'Éphèse.

L'exposition de foi contre Paul de Samosate, rapportée parmi les actes de ce concile d'Éphèse, est faussement attribuée aux Pères du concile d'Antioche (5). La consubstantialité du Fils y est trop clairement

relatif aux moeurs de Paul de Samosate; mais il ne dit rien qui puisse donner lieu de soupçonner que le concile d'Antioche ait condamné le mot *consubstantial*, comme on le croit communément. Ce silence d'Éusèbe semble jeter des doutes sur ce fait, qui n'a été rapporté longtemps après par saint Athanasie, par saint Basile et par saint Hilaire, que sur le témoignage de semi-ariens, dont on peut bien suspecter à cet égard la véridité. Quoi qu'il en soit, si le fait est vrai, on ne peut pas douter du moins que le Concile n'ait eu en vue seulement l'abus que Paul faisait de ce terme pour établir qu'il n'y avait point de distinction réelle entre le Père et le Fils; car cette circonstance repose sur les mêmes témoignages que le fait principal. Bérault-Bercastel, *Hist. de l'Egl.*, avance d'une manière très-positive, que le mot *consubstantial* fut en effet rejeté par ce concile à cause du sens grossier dans lequel Paul l'entendait; et cependant il dit, non moins expressément, que cet hérétique niait la consubstantialité du Fils avec le Père, ce qui signifie qu'il n'appliquait cette expression au Fils dans aucun sens.

(1) In *Apologética*.

(2) Quelques auteurs l'ont attribuée, mais sans aucune preuve, à Félix, qui fut mis par les ariens à la place du pape Libère, en l'an 354, et d'autres aux apollinaristes. Mais il n'a existé d'autre Félix qui ait occupé le siège pontifical de Rome, dans le même temps que Maxime remplissait celui d'Alexandrie, que celui qui succéda immédiatement au pape saint Denis, en 269. Et puisque c'est à lui que le concile d'Éphèse, saint Cyrille, Marinus Mercator, Vincent de Léris et Hippacre, évêque d'Éphèse, attribuent cette lettre, nous ne croyons pas qu'on doive la lui disputer. Hippacre sat bien distinguer le passage qu'on avait cité de cette lettre au concile d'Éphèse d'avec ceux que les sévériens citèrent sous le nom de ce saint pape dans la conférence de l'an 533; car ces hérétiques avaient fabriqué des lettres sous son nom. Depuis, on lui en a supposé trois, qui ont pris rang parmi les fausses décrétales.

(3) Il est certain que les Pères du concile d'Antioche ont formellement enseigné que le Fils de Dieu est égal à son Père, et qu'ils ont fait profession de suivre en ce point la doctrine des apôtres et de l'Église universelle. (Ballus, *Defensio fidei Nicæne*, sect. II, cap. IV, paragr. 5, et sect. IV, cap. II, paragr. 7.)

étalée pour croire que cette pièce ait été écrite par les mêmes évêques auteurs de la lettre synodale du concile d'Antioche, qui, au rapport de saint Basile, niait que le Fils fût consubstantiel au Père, quoique dans un sens bien différent, ainsi que nous l'avons démontré. Aussi n'est-elle point attribuée dans les conciles aux Pères d'Antioche, mais à ceux de Nicée, qui, toutefois, ne paraissent pas en être les auteurs; car l'hérésie de Nestorius est clairement condamnée dans ce symbole, dont le but n'est que de prouver l'union des deux natures de Jésus-Christ en une seule personne. « Jésus-Christ, dit cette exposition de foi, est Dieu tout entier, même avec son corps, mais non selon son corps; il est homme tout entier avec sa divinité, mais non selon sa divinité; il est adorable et il adore; il est incréé, même avec son corps, mais non selon son corps; il est tout entier consubstantiel à Dieu avec son corps, mais non selon son corps; il nous est consubstantiel selon la chair, avec la divinité, mais non selon la divinité. » Il est donc probable que ce symbole appartient à quelque concile postérieur à l'hérésie de Nestorius.

On trouve dans les mêmes actes du concile d'Éphèse une protestation dressée par un laïque nommé Eusèbe, que Léonce de Bysance croit être celui qui fut depuis évêque de Dorylée, et dans laquelle cet Eusèbe fait le parallèle de la doctrine de Paul avec celle de Nestorius, et montre par leurs propres paroles la conformité de leurs sentiments touchant l'incarnation du Verbe. A la suite de cette protestation, on lit l'abrégé d'un symbole d'Antioche, où la consubstantialité du Fils est nettement enseignée. Mais s'il est vrai que le concile d'Antioche, en condamnant la doctrine de Paul de Samosate, ne se soit point servi du mot *consubstantial*, dont cet hérésiarque abusait, ce symbole est faussement attribué aux Pères de ce concile. Toutefois il paraît être le même que celui qui était en usage dans l'Église d'Antioche, au temps du concile d'Éphèse. Cassien le rapporte tout entier (1).

N° 49.

CANONS DES APOTRES.

(Vers le commencement du quatrième siècle.) — L'Église catholique possède, sous le nom de *Canons des apôtres*, un recueil de règlements en soixante-seize ou quatre-vingt-cinq canons, selon les différentes manières de les partager, qui concernent la discipline des premiers siècles

(1) *De Incarnatione*, lib. vi, c. 3, in *Biblioth. Patrum*, t. VII.